

HEBERGEMENT ETUDIANT SUR LE LYCEE POUR 2026-2027 **DU LUNDI AU VENDREDI POUR LES BTSA**

Les étudiants de 1^{ère} année et de 2^{ème} année en formation initiale ont la possibilité d'être hébergés dans l'établissement pour toute la durée de l'année scolaire dans la limite des places disponibles aux conditions précisées ci-après.

Tarif et modalités de paiement

Le lycée propose une place d'hébergement en chambre individuelle ou de 3 étudiants selon les disponibilités. Cet hébergement est ouvert du lundi soir au vendredi matin de 18h à 8h, ainsi que le mercredi après-midi, sous la surveillance d'un assistant d'éducation. L'accès à l'hébergement n'est possible que dans ces créneaux horaires.

L'année scolaire est répartie sur trois périodes, le règlement de l'internat s'effectue en trois fois, à réception de la facture envoyée au responsable facture choisi dans le dossier d'admission. Le règlement du montant annuel peut se faire par prélèvement mensuel sur 9 mois (l'imprimé de demande se trouve dans le dossier d'admission). La répartition par période est la suivante :

| Période | Forfait Chambre de 3 : 1795 € | Forfait Chambre de 1 : 2 291 € |
|---|-------------------------------|--------------------------------|
| 1 ^{ère} période : septembre à décembre | Tarif forfaitaire : 700 € | Tarif forfaitaire : 900 € |
| 2 ^{ème} période : janvier à mars | Tarif forfaitaire : 597 € | Tarif forfaitaire : 759 € |
| 3 ^{ème} période : avril à mi-juin | Tarif forfaitaire : 498 € | Tarif forfaitaire : 632 € |

L'hébergement peut être résilié à la fin d'une période sur demande écrite. Dans ce cas, l'état des lieux et le déménagement seront effectués avant le début de la période suivante. Toute période forfaitaire sera facturée en totalité et non remboursable en cas de départ en cours de période, excepté pour les départs en stage.

Le tarif comprend les charges fixes (chauffage, eau, électricité). Les repas non inclus, peuvent être pris au lycée (forfait interne-externé ou 1/2P) ou au ticket repas à l'unité (si moins de 3 repas par semaine) au tarif en vigueur.

Si vous êtes intéressé par cet hébergement, afin de gérer au mieux l'attribution des places, vous voudrez bien retourner dès que possible par courrier ou mail le papillon ci-dessous après l'avoir complété et signé (pour les BTSA 1^{ère} année, dès que vous avez connaissance de votre admission).



DEMANDE D'HEBERGEMENT ETUDIANT AU LYCEE CHARLEMAGNE POUR 2026-2027

A retourner par retour de mail de préférence avant le 11 juillet 2026, dès connaissance de l'admission car les places sont limitées

NOM : Prénom : Sexe :

Classe : BTSA 1^{ère} Année* ou 2^{ème} Année* Option* GPN ou ACD ou VO * *Entourez l'année et l'option SVP*

Souhaite être logé(e) au Lycée Charlemagne pour l'année scolaire 2026/2027 aux conditions précisées sur cette fiche et sur sa charte d'utilisation (verso) dans une :

Chambre de 3 Chambre de 1 (prière de cocher la chambre souhaitée)

Les places sont attribuées par ordre d'arrivée des demandes. Si vous demandez une chambre individuelle et qu'il n'en reste plus de disponible, vous serez en chambre de 3, sauf indication contraire de votre part. Vous serez prévenus si la résidence est au complet et que votre demande nous parvient avant le 11 juillet .

Je soussigné (nom-prénom), responsable légal de l'étudiant, m'engage à régler

la somme due chaque période à réception de la facture ou par prélèvement mensuel.

L'étudiant et son responsable s'engagent à respecter la charte d'utilisation de l'hébergement étudiant.

Date et Signature : de l'étudiant-e : Du responsable légal :

Date d'arrivée de la demande au lycée (Réservé au service) :

CHARTE D'UTILISATION DU SERVICE D'HEBERGEMENT DES ETUDIANTS

Les étudiants se voient confier une chambre individuelle ou triple pour l'année scolaire ou pour 1 période. L'attribution de la chambre implique le paiement d'un forfait réparti en 3 périodes (1^{ère} période : septembre à décembre - 2^{ème} période : janvier à mars - 3^{ème} période : avril à mi-juin). L'hébergement peut être résilié sur demande écrite en fin de période : dans ce cas l'état des lieux et le déménagement de la chambre doivent s'effectuer avant la période suivante.

Ce forfait est incompressible pour chaque période, et non remboursable en cas de départ en cours de période, quelle qu'en soit la raison, excepté pour les départs en stage.

L'entretien des parties communes ainsi que les dysfonctionnements éventuels (plomberie, électricité) sont à la charge de l'établissement. L'entretien de la chambre et du sanitaire privé incombe aux étudiants en semaine. Le matériel de ménage leur sera fourni. Il sera réalisé une fois par semaine par l'établissement.

S'agissant d'un service de l'établissement, **le règlement intérieur s'applique dans son intégralité** à l'exception des clauses concernant l'internat des secondaires.

De par leur statut, ces étudiants sont de plus soumis à un certain nombre de règles afin de faciliter la vie en collectivité :

- L'étudiant ne peut accueillir, même exceptionnellement, toute personne extérieure à la résidence (y compris d'autres apprenants du lycée). Les portes d'entrée à la résidence seront fermées en dehors des périodes de surveillance par l'assistant d'éducation.
- Les animaux ne sont pas acceptés. Les plantes seront tolérées dans la limite du raisonnable.
- Il s'agit d'un service d'hébergement et non d'une location ; à ce titre, la direction de l'établissement, les personnels de vie scolaire et d'entretien peuvent à tout moment visiter les chambres.
- L'horaire d'accès aux chambres est de 18h à 8h du lundi soir au vendredi matin et le mercredi après-midi. Aucun bruit ne sera toléré dans les bâtiments et l'enceinte extérieure de l'établissement après 22h.
- La circulation en voiture est interdite dans l'enceinte de l'établissement après 19 heures.
- Les étudiants peuvent prendre tous leurs repas au self du lycée, au tarif en vigueur.
- L'utilisation d'appareils électriques n'est pas tolérée pour des raisons de sécurité.
- Il est interdit de faire la lessive et d'étendre du linge.
- Il est interdit de suspendre ou poser tout objet aux fenêtres.
- L'affichage dans la chambre ne sera toléré que s'il reste raisonnable et n'abîme pas les murs.
- Les consignes de sécurité doivent être respectées, et notamment l'obligation d'évacuer les lieux si une alarme se déclenche (y compris durant les exercices d'évacuation). Le rassemblement est prévu pour ces étudiants sur le parking.

Le service d'hébergement est fermé pendant les vacances et durant le week-end. Il est ouvert du lundi soir au vendredi matin de 18h à 8h.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et en fin de période, toute dégradation sera facturée.

Tout défaut de paiement d'une période entraînera la perte du service hébergement.

Le non respect de ces règles de vie entraînera les procédures disciplinaires prévues dans le règlement intérieur, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion immédiate du service d'hébergement de l'étudiant(e).